

Chimay, le 14 août 2007.

## **ARRETE DE POLICE**

---

Vu la demande introduite par Monsieur Richard Servais, rue Grande Chienneterie n°11 6460 Chimay lequel sollicite l'autorisation de placer un échafaudage devant son immeuble pour y effectuer des travaux de rejointoiement à partir du 16 août 2007.

Vu la loi communale ;

### **ARRETE :**

Art.1 – Monsieur Richard Servais est autorisé à placer un échafaudage sur le trottoir de son immeuble n°11 de la rue Grande Chienneterie à Chimay, pour effectuer des travaux de rejointoiement, à partir du jeudi 16 août 2007 pour une durée de 15 jours.

Art.2 - La signalisation adéquate sera apposée par l'entreprise.

Art.3 - Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront punis des peines de police.

Art.4 - Le présent arrêté sera publié conformément à l'article 112 de la loi communale.

Le Bourgmestre,